



Procès-verbal

Séance du 26 mars 2024 à 20h00 heures

Salle du Conseil communal

Sous la Présidence de Monsieur Pascal Refondini

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
3. Communications du Bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu).
5. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Mubiary Bamona Benjamin
6. Préavis No 1/2024 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour la réfection de divers collecteurs d'eaux claires (EC), le remplacement de conduites d'eau potable et la pose d'un tube en attente pour l'alimentation électrique de l'église – Secteur des bâtiments communaux « Bistro », « Petit Navire » et église. Demande de crédit de CHF 1665'500.00
7. Préavis No 2/2024 concernant une modification partielle des statuts de l'Asigos
8. Interpellations, motions, postulats
9. Propositions individuelles et divers



Monsieur le Président ouvre la séance en adressant les meilleures salutations aux Conseillères et Conseillers, à tous les membres de la Municipalité, mais aussi à Valter notre huissier, et la remercie pour la mise en place de la salle.

Il précise que les scrutateurs de cette séance seront **M. Julien Oberson** ainsi que **M. David Burkhard**, les remercie et rappelle le rôle très important.

Il indique que la secrétaire chargée de la prise de note pour le PV de la séance sera **Mme Marine Lembert** et la remercie.

1. Opérations préliminaires - Appel

Avant de commencer l'appel, la Secrétaire, **Mme Marine Lembert**, attire l'attention des Conseillers sur la présence sur leur chaise d'une petite note rappelant l'adresse du secrétariat du Conseil communal, à laquelle adresser toute demande, motions, postulats, etc..... mais également les messages d'absences.

Puis il est procédé à l'appel.

Effectif	: 48	(sans M. Mubiary Bamaona Benjamin)
Présents	: 33	
Excusés	: 15	
Absents	: 1	

Le quorum de 26 conseillers étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer selon l'Article 55 de notre Règlement Communal.

Le Président s'enquiert de la bonne réception dans les délais de l'ordre du jour de la séance et le soumet à approbation.

L'ordre du jour est accepté in extenso avec 29 voix.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Le Président ouvre la discussion concernant le Procès-Verbal de la séance du 10.10.2023.

Mme Lauriane Bridel précise que son prénom est bien Lauriane et non Laure qui a pu malencontreusement au point 5 du PV.

M. Pierre Cevy rappelle qu'au point 4 il a déjà été demandé que l'indication de l'adresse du Conseil communal soit sur le site de la commune.

Le Président rappelle à son tour que la demande a été formulée auprès de la Municipalité et en indique l'utilité.

M. Sébastien Berclaz s'étonne que la motion adressée au Bureau du Conseil et annoncé joint au dernier PV, n'y figure cependant pas. Le Président en prend note et le correctif y sera apporté. Il précise également demander dans le futur à Mme Camille Bergmann de bien vouloir mettre les motions sur la Gestion des Documents.



La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Votation sur le Procès-Verbal –Il est adopté avec :

Oui : 27

Non : 0

Abstentions : 4

Le Président remercie son auteure, Mme Marine Lembert

3. Communications du bureau et de la Municipalité

Communications du Bureau :

Le Président rappelle aux Conseillers présents, que toutes les communications relatives doivent passer par le secrétariat du bureau du conseil à l'adresse suivante :

conseil@jouxens-mezery.ch

Le président fait état des démissions de :

- **Madame Carmen Ogier**, laquelle ne souhaite pas que sa lettre de démission soit lue au Conseil
- **Madame Aude Müller**, laquelle a déménagé

Il indique que **Madame Laurence Aubort** a remis son mandant de scrutatrice.

Le Président annonce qu'il n'a reçu aucun droit d'initiative.

Il rappelle que le dimanche 3 mars était un jour de votation :

- **Initiative pour une 13^{ème} rente AVS**
- **Initiative sur les rentes**

Le taux de participation a été pour l'ensemble du canton particulièrement élevé : 58,35 % et plus de 70% pour Jouxens-Mézery.

Il constate que notre participation est traditionnellement environ 10% plus élevée que le Canton et indique que Jouxens-Mézery tout comme le canton accepte l'initiative pour une 13^{ème} rente par 64.5% de oui ; et que Jouxens-Mézery tout comme le canton refuse l'initiative sur les rentes par 79.8%

Il rappelle que nous serons appelés le **9 juin 2024** aux urnes pour 4 objets fédéraux

- Initiative d'allègement des primes
- Initiative pour un frein aux coups
- Initiative populaire « Pour la liberté et l'intégrité physique »
- Loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables



Concernant l'intégration du système SwissVote et surtout grâce au travail important et magistral de notre vice-président Renato Rutta et chef de projet, notre commune sera opérationnelle pour cette importante votation du 9 juin, avec le système automatique de saisie et de dépouillement des bulletins de vote. Ce système permet un dépouillement rapide automatique. Il remercie chaleureusement M. Renato Rutta.

Une séance de présentation de l'ASIGOS a eu lieu le 14 mars dans cette même salle, la salle communale, et à l'initiative de notre municipale **Madame Nathalie Schöni** nous avons eu une séance d'information au sujet de l'ASIGOS.

Au cours de cette soirée d'information, des membres du Comité de direction de l'ASIGOS ainsi qu'un représentant de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) étaient présents.

À cette occasion, ils ont pu lever un voile sur les activités de l'association et répondre à de nombreuses questions.

Le Président ensuite la parole à **Monsieur le Syndic, Serges Roy**, pour les communications de la Municipalité.

Communications de la Municipalité :

Notre Syndic, Monsieur Serge Roy, fait état des travaux au chemin de la Bâtiaz – Préavis n°2023/01 (transit possible à ce jour ; enrobé à venir durant l'été – vitesse à respecter) et des travaux au chemin de Crissier – Préavis n°2023/ 03(travaux terminés – enrobé à venir)

Le détail des communications de la Municipalité est annexé à ce PV.

4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)

AJENOL Mme Lauriane Bridel

Elle indique qu'il n'y pas eu de séance et donc rien à annoncer ce soir.

ASIGOS

La commission indique qu'elle n'a rien à développer.

Commission du feu M. Julien Verrey

Il fait état des informations en 3 points issues de la séance du 31.01.2024.

- Éléments du rapport annuel 2023 du SDIS
- Fermeture de la caserne de Romanel-sur-Lausanne
- Projet VIDIS (couverture des interventions de jour par des pompiers professionnels de la Ville de Lausanne)

Document présenté joint au présent procès-verbal

Le président remercie chacun des intervenants.

5. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Mubiary Bamona Benjamin

Le Président invite M. Mubiary Bamona Benjamin au micro et demande à l'assemblée à se lever.

Il procède par la suite à son assermentation selon les termes de l'article 9LC et l'article 5RCC, lui adresse ses félicitations et l'invite à prendre place dans la salle.

6. Préavis N° 1/2024 : relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour la réfection de divers collecteurs d'eaux claires (EC), le remplacement de conduites d'eau potable et la pose d'un tube en attente pour l'alimentation électrique de l'église - Secteur des bâtiments communaux .. « Bistro », « Petit Navire », et église Demande de crédit de CHF 165'500.00

Le Président invite le rapporteur de la Commission des Finances à s'avancer afin de présenter son rapport.

Monsieur Pierre Cevey prend la parole et lit quelques passages pour expliquer l'amendement proposé au point 5 du rapport au Conseil. Il met aussi l'accent sur la nécessité « d'effectuer un contrôle comparatif des montants d'honoraires pour études et surveillances des travaux qui prennent encore une fois l'ascenseur après 2023 ».

L'amendement au point 5 proposé est: « (de) laisser à la Municipalité le soin d'amortir l'investissement de CHF 165'500.00 (cent soixante-cinq mille cinq cents francs) sur une période de 40 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux (amendement) ».

Le Président demande au rapporteur s'il a quelque chose à rajouter et celui-ci indique que ce n'est pas le cas.

Le Président interroge alors la Municipalité qui indique être entièrement d'accord avec l'amendement proposé au point 5 du rapport.

Document présenté joint au présent procès-verbal

Pour des raisons pratiques de cohérence, le **Président** demande alors au rapporteur de la Commission ad hoc de venir présenter ses conclusions.

Monsieur Éric Stauffacher prend la parole et fait état des conclusions qui appellent à :

1. accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 110'200.00 (cent-dix mille-deux-cents francs) pour le remplacement, la réfection et la mise en conformité de divers collecteurs communaux d'eaux claires (EC) dans le secteur des bâtiments communaux (« Bistro », « Petit Navire » et église) ;
2. accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 38'600.00 (trente-huit-mille-six-cents francs) pour le remplacement des conduites d'eau potable alimentant le « Petit Navire », l'église et la fontaine de l'église ;
3. accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 16'700.00 (seize-mille-sept-cents francs) pour la fourniture et la pose d'un tube PE en attente pour alimenter l'église avec l'énergie produite par l'installation solaire photovoltaïque projetée sur la Maison de Commune,
4. autoriser la Municipalité à financer les dépenses mentionnées aux chiffres 1, 2 et 3, soit un total de 165'500.00 (cent-soixante-cinq-mille-cinq-cents francs), au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes ;
5. laisser à la Municipalité le soin d'amortir l'investissement de CHF 165 500.00 (cent soixante-cinq-mille-cinq-cents francs) sur une période de 40 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux

Document présenté joint au présent procès-verbal

Le **rapporteur** précise in fine que ce rapport était antérieur à l'amendement proposé par la Commission des Finances.

Le **Président** demande au rapporteur s'il a quelque chose à rajouter et celui-ci indique que ce n'est pas le cas.

Le **Président** ouvre alors la discussion d'ordre général. Personne ne se manifeste.

Puis le Président met au vote l'amendement de la Commission des Finances tel que présenté au point 5 et le relit.

Votation sur l'amendement –Il est adopté tel que présenté avec :

Oui : 32

Non : 0

Abstentions : 1



Le **Président** met au vote le Préavis n° 1/2024 tel qu'amendé et le relit.

Votation sur le préavis n° 1/2024 – Il est adopté tel que présenté avec amendement avec :

Oui : 32

Non : 0

Abstentions : 1

7. Préavis No 2/2024 concernant une modification partielle des statuts de l'ASIGOS

Le **Président** invite le rapporteur de la Commission ad hoc à s'avancer afin de présenter son rapport.

Madame Stéphanie Millet prend la parole et fait état des conclusions du rapport qui appellent à :

1. adopter les propositions de modifications des statuts de l'Asigos telles que présentées

Document présenté joint au présent procès-verbal

Le **Président** demande à la rapporteure si elle a quelque chose à rajouter.

Mme Stéphanie Millet précise que la commune de Romanel a également voté sur les statuts et les a votés le 8 février 2024 ainsi que la commune de Prilly le 11 mars 2024.

Le **Président** ensuite si la Municipalité souhaite s'exprimer ; elle indique que ce n'est pas le cas.

Le **Président** ouvre alors la discussion d'ordre général. Personne ne se manifeste.

Le **Président** passe au vote le Préavis n° 2/2024 tel que présenté et non amendé par la Commission ad hoc, et le relit.

Votation sur le préavis n° 2/2024 – Il est adopté tel que présenté avec :

Oui : 31

Non : 0

Abstentions : 0



Madame Nathalie Schöni sollicite la parole. Elle remercie le Conseil communal pour sa confiance et le long travail effectué. Elle indique rester à disposition pour toute question et précise que le site internet donnera de plus amples précisions dès la semaine prochaine.

8. Interpellations, motions, postulats

Le Président rappelle qu'il n'a reçu aucune motion, aucun postulat ni aucune interpellation.

Répondant à une question de **M. Hugo Ineichen** lors du dernier Conseil communal, il rappelle que selon l'Art. 64 de notre règlement communal, une motion doit être transmise **par écrit** au Président.

Il indique que c'est important car permet à tout le monde de s'en imprégner et se faire son opinion.

Monsieur Renato Rutta sollicite la parole. Il remercie tout d'abord la Municipalité et le Conseil pour la confiance qu'ils lui accordée concernant le logiciel SwissVote. Il se dit étonné de découvrir que nous étions encore une des rares communes à ne pas en bénéficier.

Il précise que trouver des partenaires au soutien en cas de difficultés a été, contre tout attente, difficile. La commune de Prilly a décliné son aide pour le scanner, considérant notre commune comme « trop petite ». En revanche la commune du Mont sur Lausanne a été très aidante notamment en la personne de la secrétaire municipale.

Il intervient ensuite sur le trafic à Jouxkens Mézery et rappelle le grand projet des 4 axes présentés par la Municipalité.

Il constate sur la Bâtiaz et les Vignettes le trafic n'a pas diminué contrairement à la vitesse.

Il demande ce qu'il en est de la Rueyre et de Champvent au Municipal des routes en termes de timing.

Le Président précise qu'il s'agit d'une simple question sans pression.

Monsieur Pascal Ogier prend la parole et précise que nous en sommes à la moitié des projets. Tous les prochains sont financés. La Rueyre est financée par le Canton dans le principe. Cependant la priorité est clairement sur Champvent. Des informations suivront plus tard. La Rueyre interviendra dans un deuxième temps.

Il précise que pour la modération du trafic la traversée du village va être rendue plus difficile en attendant les travaux, notamment par la présence de radars pédagogiques, la multiplication des zones 30 et un renforcement des contrôles radar. Il s'agit de décourager les pendulaires et éviter la pure traversée du village. Le but de la Municipalité est la sécurité d'où la priorité donnée au projet Champvent-Fleur de Lys.



Il n'est pas possible de tout en faire en même temps mais des mesures ponctuelles d'amélioration seront mises en place.

Le Président donne la parole à **Monsieur Bernard Freemantle** qui précise que ces deux projets ont été inscrits dans le PALM 2025 et que si nous sommes éligibles, nous pouvons obtenir une aide financière de l'ordre de 8 à 40 % (Canton et Confédération). La Rueyre est éligible et le nouveau contournement Fleurs de Lys également.

Le **Président** donne la parole au Syndic qui précise qu'il est hautement nécessaire de rouler à 30 km à l'heure pour des raisons de sécurité et de démonstration aux véhicules traversant le village que c'est la vitesse à respecter dans le village. Le président indique alors malicieusement qu'il s'agit alors du « concept de « chicane mobile » - *Rires de l'Assemblée-*

9. Propositions individuelles et divers

Monsieur Hugo Ineichen intervient : il demande à la Municipalité ce qu'elle entend faire de la lettre collective des habitants des habitants de la Fleur de Lys concernant la demande de mettre ce tronçon à 30 km à l'heure.

Monsieur Pascal Ogier prend la parole et y répond en indiquant que ce tronçon n'est pas éligible au 30km/h mais des contacts sont pris avec la DGMR pour passer le chemin à 30km/h et obtenir une dérogation, ce qui ne sera pas facile. Des assouplissements sont possibles.

Madame Marine Lember prend la parole, rebondit sur les explications de M. Renato Rutta et sur la question du chemin de la Rueyre. Elle indique que le radar pédagogique et les piquets mis en place pour les semis de bordure ont été très utiles pour un ralentissement global des véhicules. Elle ajoute que les véhicules se reportent tout de même de l'autre côté et des dommages pourraient être causés aux différentes clôtures bordant le chemin.

Monsieur Pascal Ogier prend la parole et répond que des reports de trafic vers la Rueyre existent en raison des travaux sur les autres zones du village. Il dit en effet aussi réfléchir avec la Municipalité à des moyens permettant d'éviter les débordements inconsidérés des véhicules, les piquets ne pouvant pas être maintenus les ensemencements terminés. Les radars ne sont plus à légaliser désormais et ils pourront être plus utilisés, sauf à trouver des emplacements pour placer la camionnette avec les piquets.

Madame Marine Lember évoque, à la demande de résidents de Jouxkens propriétaires de chiens, la disparition de la poubelle sur le chemin pédestre reliant Rueyre - Vignettes, et sollicite sa remise en place afin d'éviter que les chemins de la commune ne soient souillés par des excréments indésirables.



Enfin elle pose la question de l'intervention policière devant la gare du LEB à Jouxkens et souhaiterait avoir quelques explications. Elle précise que depuis le chemin piétonnier amenant au LEB est utilisé par les jeunes de notre commune, souvent le soir et que leur sentiment d'insécurité peut se révéler important à certains moments et lors de rencontres de personnes pénétrant dans la propriété jouxtant la gare.

M. Thierry Reymond précise que des squatters ont investi la maison en question, d'où l'intervention des forces de police en raison d'actions musclées de la propriétaire des lieux.

Il rappelle que s'agissant du domaine privé, la Municipalité ne peut rien faire malgré le retour des squatters sur les lieux. La Commune ne peut intervenir que pour déplacer les véhicules « sauvages » en tous genres sur le parking du LEB, ce qui a d'ailleurs été déjà fait à ce jour. Des plaintes sont en cours de traitement et la situation est prise en charge par la Police de Sûreté.

Monsieur Julien Oberson intervient pour abonder dans le sens de Mme Marine Lembert et souligne qu'il y a une multitude de camions, normalement interdits au-dessus de 30 T, qui sillonne le village quotidiennement et notamment sur le chemin de la Rueyre. Il interpelle la Municipalité sur le point de savoir s'il est possible de faire quelque chose.

Le Syndic, Monsieur Serge Roy prend la parole et indique avoir vu ces camions. Ils leurs demandent ce qu'ils font dans la commune et il leur est régulièrement répondu soit qu'ils livrent quelque part, soit que leur GPS leur demande de passer par là. Malgré les nombreux panneaux d'interdiction aux camions placés dans la commune. Il confirme ne peut rien faire/ dire si le camion est effectivement en livraison dans la commune.

Il rappelle que nous n'avons pas de Police et que si nous nous approchons de la police de l'Ouest en plus de la police cantonale, la facture sera très élevée (+- 1 Million CHF) pour la Commune. Les constructions environnantes ne vont de plus pas arranger la situation.

M. Bernard Freemantle prend ensuite la parole. Il se dit plus nuancé que le Syndic sur cette question de l'interdiction des camions. Il explique que les camions viennent également dans la commune lors de chantiers de construction et autres et que l'on ne peut pas faire autrement. Il dit qu'il faut avoir un peu de tolérance, sauf en matière de transit, ce à quoi Monsieur Julien Oberson acquiesce.

Il ajoute « une petite remarque » : quand il s'agit de poubelles, il souhaite que cela ne soit pas exprimé devant le Conseil.

Monsieur Julien Oberson reprend la parole et demande une clarification sur un point : « tant que Champvent n'aura pas été fait, la Rueyre ne sera pas faite ? ».



Documents annexes

1. Rapport Commission consultative du Feu Monsieur Julien Verrey

« Monsieur le Président,
Madame, Messieurs les municipaux,
Chers collègues,

Voici quelques informations concernant la commission consultative du Feu. Lors de sa séance du 31 janvier 2024, le SDIS Mèbre a, entre autres, partagé les informations suivantes

1./ Le SDIS a présenté son rapport annuel 2023. Sur un total de 107, seuls 3 interventions se sont déroulées sur notre territoire. Indépendamment, il est à noter que le SDIS Mèbre a été appelé sur le feu de ferme de Bottens qui aura marqué les esprits en cette fin d'année 2023. Le SDIS comprend 94 personnes dont 10% de femmes. A relever en clin d'œil cette année 2024 que le nombre de jeunes sapeurs-pompiers en provenance de notre commune a doublé passant de 2 à 4.

2./ Un second élément relève de la fermeture de la caserne de Romanel-sur-Lausanne (représentant 27 sapeurs). En effet, après la fermeture de la caserne de Jouxkens-Mezery il y a bien longtemps maintenant, a été acté la fermeture de la caserne de Romanel-sur-Lausanne à laquelle sont notamment rattachés les pompiers de notre commune. Ceci est intervenu dans un souci de rationalisation des moyens et de consolidation des effectifs de points de départ, mais cela montre la difficulté des plus petites communes à pérenniser leurs points de départ. Ceci est certes la première cause, mais le tout a surtout été précipité par la volonté de la commune de Romanel-sur-Lausanne de ne pas réinvestir dans les locaux actuels pour leur affectation actuelle. Le rallongement des temps de déplacement ont été calculés et sont à priori supportables. Ceci étant un habitant de notre commune souhaitant intervenir dans une caserne du SDIS Mèbre n'est aujourd'hui plus possible selon les standards de sécurité et ceci est d'autant plus vrai pour les habitants du bas de la commune.

Cette fermeture n'a pas eu d'impact sur les effectifs, seul une personne ayant présenté sa démission dans ce contexte. Les effectifs de Romanel-sur-Lausanne seront répartis sur les deux casernes restantes.

Afin d'absorber les nouveaux besoins, il est ce jour discuté d'un agrandissement de la caserne de Cheseaux ou d'une potentielle nouvelle construction.

3./ Sinon le projet VIDIS (couverture des interventions de jour par des pompiers professionnels de la ville de Lausanne) suit son cours et toujours attendu en 2024.

Voici pour les communications en lien avec la CoFeu. ».



Monsieur Pascal Ogier répond que les finances communales ne permettent pas de travailler tout en même temps.

Il précise que Champvent il y a 2000 véhicules jour alors que la Rueyre ce sont 800 à 900 /jour. Et il rappelle que l'avenir apportera encore plus de trafic en raison des construction set du développement démographique. Il fait le parallèle avec la frontière française à Genève.

Personne ne sollicitant plus la parole, le Président remercie les Conseillers pour la correction des débats et leur souhaite une bonne rentrée chez eux.

Le Président rappelle ensuite que le **prochain conseil communal aura le 18 juin 2024**, et il commencera un peu plus vite à 19h00, car il sera suivi d'un repas et lève la séance à **22h28**.

Le Président

La secrétaire

Monsieur Pascal Refondini

Mme Marine Lembert





2. Rapports des Commissions

3. Communications de la Municipalité

Rapport au conseil communal de Jouxens-Mézery de la commission ad hoc chargée de rapporter sur le préavis No 1/2024

Relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour la réfection de divers collecteurs d'eaux claires (EC), le remplacement de conduite d'eau potable et la pose de deux tubes en attente pour l'alimentation électrique de l'église - Secteur des bâtiments communaux « bistro », « Petit navire » et église.
Demande de crédit de CHF 165'500.00

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc composée de :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| • Monsieur Jacques Milliet | Président |
| • Madame Danièle Jungo | Membre |
| • Madame Aurora Ferraton | Membre |
| • Monsieur Eric Stauffacher | Membre et rapporteur |

s'est réunie en date des 21 février 2024 et du 7 mars 2024 pour examiner le préavis de la Municipalité cité en référence. Elle a aussi rencontré Monsieur Serge Roy.

La Commission s'est posé plusieurs questions, en rapport avec le Préavis n° 1/2024 :

1. *Est-il obligatoire de canaliser toutes les eaux claires ? En particulier, ne pourrait-on pas envisager de laisser tout ou partie du ruissellement s'infiltrer dans la terre, pour le plus grand bien de la végétation ?*

Le Syndic a répondu qu'il était indispensable de réparer et de rénover le réseau de canalisations d'eau claire (le réseau des eaux usées est en ordre), dans la mesure où il présentait des bouchons, des fissures et des fuites qui menacent de se multiplier. Il serait donc nécessaire, selon le Syndic, de créer de nouvelles chambres de visite et d'agrandir les anciennes, pour faciliter l'inspection de l'état des canalisations.

D'après le Syndic, le passage de caméra effectué en 2023 a donné différents rapports décrits à la page 1/4 du préavis qui démontrent qu'on ne peut plus attendre pour réaliser les travaux de réfections EC de ce tronçon. Il ne permet pas d'infiltration à cet endroit selon le PGEE établi par le bureau Miaz et Weisser ainsi que du canton.

2. *S'agissant de la canalisation électrique « de réserve » destinée à alimenter l'église en électricité lorsque des panneaux solaires seront installés sur le bâtiment de l'administration, devisée à CHF 16'700.00, ces travaux sont-ils indispensables, compte tenu de la modification de la loi qui permettrait à la commune d'utiliser le réseau public pour ce type de branchement, ce qui n'était pas possible jusqu'à présent ?*

D'après le Syndic, concernant les tubes pour le futur réseau électrique venant des panneaux solaires, il devra obligatoirement partir du partage du réseau venant depuis le Petit Navire et n'utilisera pas le réseau électrique existant qui alimente l'église actuellement. La Municipalité a trouvé utile d'introduire ces tubes dans l'ouverture de la fouille, afin que cela ne soit plus nécessaire par la suite lors de la réalisation des panneaux solaires

Selon le Syndic, la création de cette canalisation électrique « de réserve » serait opportune, en ce sens qu'elle permettrait de profiter de la fouille qui devra être de toute manière pratiquée pour les canalisations d'eau claire. On ne dispose actuellement d'aucun indicateur précis sur les conditions, l'entrée en vigueur et les critères des nouvelles normes légales. Selon le Syndic, si un tel branchement devait s'avérer nécessaire avant que la situation légale ne change, cela reviendrait beaucoup plus cher à la commune puisqu'il faudrait alors pratiquer une tranchée pour enterrer cette canalisation. Le Syndic précise en outre que le montant de CHF 16'700.00 ne représente qu'une quote-part « participative » aux travaux de fouille.

3. Les nouvelles canalisations seront-elles en PVC et, dans l'affirmative, ce matériau est-il adéquat ?

Le Syndic a répondu qu'actuellement, on ne posait que des canalisations en PVC et que ces conduites seraient de toute manière « noyées dans le béton », pour leur éviter un écrasement qui survient très régulièrement, au bout de quelques années.

4. Que se passerait-il si l'on ne devait pas accomplir les travaux projetés ?

La réponse du Syndic a été claire : si on devait laisser le réseau en l'état, il « sautera » plus souvent et plus fort. Au final, les travaux devraient coûter vraisemblablement deux fois plus chers.

5. S'agissant de la fontaine située sur la place de l'église, pourquoi sera-t-on obligé d'installer un compteur ? Qu'a prévu la municipalité pour limiter le gaspillage d'eau potable qui coule dans la fontaine ? Ne pourrait-on pas aussi poser un robinet ou un bouton-poussoir ?

Selon le Syndic, les SI exigeraient la pose d'un compteur car ce service entend nous facturer la consommation d'eau potable. Dès lors, pour éviter de faire couler en vain de l'eau potable qui sera facturée, il a été proposé que l'alimentation en eau de la fontaine soit interrompue durant la nuit et certaines périodes de l'année grâce à une minuterie.

Pour répondre à notre question, le Syndic estime qu'il est tout à fait possible de poser un robinet ou un bouton-poussoir. Cela étant, ces mécanismes ne permettraient pas la circulation de l'eau présente dans le bassin. Ainsi, cela engendrera des problèmes d'hygiène, d'odeur et d'aspect qui ne paraissent pas favorables, au vu de la proximité des écoliers qui jouent très souvent avec cette fontaine.

* * *

Suite à ces explications, la Commission considère que les travaux projetés entrent dans le cadre d'une bonne gestion du réseau des canalisations d'eau.

S'agissant plus particulièrement de la fontaine, les membres de la Commission estiment, avec le Syndic, qu'une fontaine dont l'eau coule constitue un élément central et vivant indispensable au cœur d'un village.

Les enfants de Jouxens ont pris l'habitude et le plaisir de jouer autour (et parfois dans !) cette fontaine, qui fait donc partie du cœur de notre communauté.

Nous sommes d'accord d'en payer le prix, avec la pose d'un compteur, à la condition que le service soit interrompu de nuit et pendant l'hiver.

La question d'un robinet ou d'un bouton-poussoir pourra toujours être examinée ultérieurement, si la facture devait être excessive.

* * *

Ainsi, la Commission a obtenu des réponses satisfaisantes à ses questions, en relation aux travaux visés dans le préavis susmentionné.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes

Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis no 1/2024),
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour étudier cet objet,
- ouï le rapport de la Commission des finances désignée pour étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 110200.00 (cent dix mille-deux-cents francs) pour le remplacement, la réfection et la mise en conformité de divers collecteurs communaux d'eaux claires (EC) dans le secteur des bâtiments communaux (« Bistro », «Petit Navire », et église) ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 38'600 00 (trente-huit-mille-stx-cents francs) pour le remplacement des conduites d'eau potable alimentant le «Petit Navire », l'église et la fontaine de l'église;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 16 700.00 (seize-mille-sept,cents francs) pour la fourniture et la pose de deux tubes PE en attente pour alimenter l'église avec l'énergie produite par l'installation solaire photovoltaïque projetée sur la maison de Commune,
4. d'autoriser la Municipalité à financer les dépenses mentionnées aux chiffres 1, 2 et 3, soit un total de 165'500.00 (cent-soixante-cinq-mille-cinq-cents francs), au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes
5. de laisser à la Municipalité le soin d'amortir l'investissement de CHF 165 500 00 (cent-soixante-cinq-mille-cinq-cents francs).

Jacques Milliet
Président

Aurora Ferraton
Membre

Danièle Jungo
Membre

Monsieur Eric Stauffacher
Membre et rapporteur

**Préavis No 1/2024
de la Municipalité de Jouxens-Mézery**

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
RELATIF À LA DEMANDE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT POUR LA
RÉFECTION DE DIVERS COLLECTEURS D'EAUX CLAIRES (EC), LE
REMPACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET LA POSE DE DEUX
TUBES EN ATTENTE POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE L'ÉGLISE –
SECTEUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX " BISTRO ", " PETIT NAVIRE " ET
ÉGLISE – DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 165'500.-

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après : CF) a tenu séance les 19 février et 13 mars 2024, afin d'examiner le préavis cité en titre.

Lors de la première de ces deux réunions, Mme Dina Finger, présidente de la CF, MM. Michel RoCHAT et Pierre Cevey, membres (sans M. Francesco Montoro, excusé), ont eu l'occasion d'auditionner M. le Syndic et Municipal Serge Roy, concerné par ce préavis. La CF le remercie très vivement pour ses explications et pour les informations complémentaires fournies. Suite à cet entretien et à l'examen du préavis en question, la CF est en mesure de vous fournir les considérations et conclusions suivantes :

Depuis 2015, toutes les conduites EU/EC de la commune font l'objet, à tour de rôle, d'un curage régulier avec contrôle caméra de leur état. C'est cette opération et en particulier la découverte de défauts importants (formation d'éclats, parties de paroi manquantes, dépôt de calcaire dur, radicules), mais aussi la correction de certains raccordements directs par de nouvelles chambres de visite qui a déclenché la planification à très court terme des travaux prévus dans ce préavis N° 1/2024. Il concerne les conduites récoltant les eaux claires de l'ancienne source au nord du «Bistrot» et de la petite cour à l'est de ce dernier, du «Petit Navire» et sa fontaine, ainsi que de la fontaine sur le parvis de l'église.

Un des buts de ces travaux est aussi de permettre un curage régulier de ce tronçon, curage quasiment impossible actuellement.

Dans le même temps, les conduites vétustes d'alimentation en eau potable du bâtiment «Petit Navire», de l'église et de sa fontaine seront remplacées.

Ce préavis concerne également l'ajout de tubes pour tirer les câbles électriques nécessaires à l'alimentation autonome de l'église liée au projet futur d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la «Maison de commune», tâche proposée d'être réalisée simultanément dans la même fouille pour n'impacter qu'une fois cette zone.

Ces travaux ont lieu dans le périmètre de l'école et du para-scolaire. La partie génie civil ne peut donc être exécutée qu'en période de vacances scolaires, idéalement à Pâques selon M. le Syndic, d'où la courte échéance de ce préavis.

Aspects techniques

La CF se demande si la période de vacances de Pâques, durant laquelle seraient réalisées les étapes impactant fortement les activités scolaires et des «Navires», suffira à garantir la sécurité et une perturbation minimum de celles-ci ?

L'alimentation de la fontaine du parvis de l'église est et restera reliée au réseau d'eau potable, sans frais jusqu'ici, mais potentiellement avec un compteur et des frais après la fin des travaux. Sachant que des sources existent dans les environs, l'alternative d'une alimentation par l'une d'elles est discutée. Cependant, la recherche et surtout l'homologation de celle-ci (pour être qualifiée de potable, car souvent bue par les écoliers entre autres) serait assez longue et hasardeuse, la qualité pouvant évoluer dans le temps. Afin que la solution choisie soit écologiquement acceptable, le compteur sera muni d'une horloge pour limiter la consommation d'eau potable et, selon M. le Syndic, un bouton poussoir pourrait être ajouté pour l'utiliser si pas en fonction, solution à laquelle la CF adhère.

Aspects financiers


Une fois n'est pas coutume, serait-on tenté de dire, ce projet figure dans le Tableau des Investissements en cours et Projets annexé au budget 2024 avec un chiffre de CHF 170'000.-, légèrement supérieur au montant de ce préavis.

La CF a demandé si les sondages avant fouille cités à de nombreuses reprises dans le préavis mais jamais dans ses annexes détaillant les divers coûts étaient inclus implicitement dans ceux-ci. M. le Syndic et l'ingénieur contacté en séance l'ont confirmé, de même que les coûts des barrières Heras, spécialement conçues pour sécuriser le chantier proche de l'école.

Les devis mentionnés en annexes du préavis sont ceux de l'entreprise la meilleure marché des soumissions rentrées, entreprise effectuant déjà, par ailleurs, les travaux en cours sur le chemin de la Bâtiaz.

Les honoraires d'études et surveillance des travaux sont devisés entre 16.9 et 17.3 % (selon les 3 annexes) des coûts des travaux, en augmentation de 1 % par rapport au préavis similaire 3/2023 (Ch. de Crissier) mais de 3 % par rapport aux travaux communaux du préavis 1/2023.

Suite à une question de la CF sur les frais de génie civil (notamment de terrassement et dégrappage/ réfection d'enrobé), qui sont mentionnés dans chacun des trois devis alors que la fouille de pose de ces tuyaux devrait être unique pour profiter de la synergie, M. le Syndic nous confirme que ces frais ont été répartis volontairement sur les 3 devis.

 La CF a fait remarquer que le point 5 des conclusions du préavis (amortissement) ne comporte pas de durée. M. le Syndic reconnaît une erreur de transcription des informations, correctes elles, du boursier, qui prévoit une durée de 40 ans, selon la nouvelle loi applicable depuis le début de cette année. Un amendement est proposé ci-après.

Conclusions

Globalement, la CF comprend les besoins et soutien ce préavis, qui est dans le tableau des investissements et projets futurs du budget 2024.

La CF recommande d'effectuer un contrôle comparatif des montants d'honoraires pour études et surveillance des travaux, qui prennent encore une fois l'ascenseur après 2023.

Dès lors, indépendamment des conclusions de la Commission ad'hoc, la Commission des finances vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery

- vu le rapport de la Municipalité (préavis n° 1/2024),
- ouï rapport de la Commission ad hoc désignée pour étudier cet objet,
- ouï rapport de la Commission des finances désignée pour étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 110'200.00 (cent-dix-mille-deux-cents francs) pour le remplacement, la réfection et la mise en conformité de divers collecteurs communaux d'eaux claires (EC) dans le secteur des bâtiments communaux («Bistro», «Petit Navire» et église);
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 38 600.00 (trente-huit-mille-six-cents francs) pour le remplacement des conduites d'eau potable alimentant le «Petit Navire», l'église et la fontaine de l'église;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 16'700.00 (seize-mille-sept-cents francs) pour la fourniture et la pose de deux tubes PE en attente pour alimenter l'église avec l'énergie produite par l'installation solaire photovoltaïque projetée sur la «Maison de Commune»;
4. d'autoriser la Municipalité à financer les dépenses mentionnées aux chiffres 1, 2 et 3, soit un total de CHF 165'500.00 (cent-soixante-cinq-mille-cinq-cents francs), au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes;
5. de laisser à la Municipalité le soin d'amortir l'investissement de CHF 165'500.00 (cent-soixante-cinq-mille-cinq-cents francs).

Amendement au point 5: de laisser à la Municipalité le soin d'amortir l'investissement de CHF 165'500.00 (cent-soixante-cinq-mille-cinq-cents francs) sur une période de 40 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux.

Jouxkens-Mézery, le 13 mars 2024,

Pour la Commission des finances :



Dina Finger
Présidente



Francesco Montoro
Membre



Michel Rochat
Membre



Pierre Cevey
Membre et Rapporteur

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC AU CONSEIL COMMUNAL DE JOUXTENS-MEZERY

Concernant une modification partielle des statuts de l'ASIGOS.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc composée de :

Madame Sonja Aschwanden	Présidente
Monsieur Thierry Grandchamp	Membre
Madame Mariela Klinger-Lohr Bonvin	Membre
Madame Stéphanie Milliet	Membre rapporteur

S'est réunie en date du 28 février 2024.

Nous tenons à remercier Madame Nathalie Schöni, municipale responsable de ce dossier pour sa présence le 28 février et d'avoir répondu à nos questions.

1. PREAMBULE :

Nous tenons à souligner la qualité du rapport de Mme Nathalie Schöni sur ce préavis. Préavis clair, détaillé et complet.

Définition de l'ASIGOS : **A**ssociation intercommunale pour la construction, la **g**estion des bâtiments et l'**o**rganisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement de Prilly.

Pour rappel, lors de sa séance du 20 avril 2021, le Conseil communal de Jouxten-Mézery a adopté les nouveaux statuts de l'ASIGOS (préavis n° 2/2021), qui a permis d'intégrer dans cette association les bâtiments des classes primaires. Et lors de sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil communal a accepté le transfert des bâtiments scolaires à l'ASIGOS (préavis n°9/2023).

Après quelques temps de fonctionnement et suite aux recommandations du Conseil d'Etat lors de la validation des statuts, le Comité de direction (CODIR) a dû entreprendre de modifier certains articles non conformes à la loi sur les associations intercommunales et a profité de corriger certaines imprécisions. Voilà la raison de ce préavis.

2. MODIFICATION PARTIELLE DES STATUTS :

Toutes modifications de statuts d'une association intercommunale suivent une procédure lourde et codifiée. L'étape actuelle de la présentation et de l'approbation des modifications des statuts au Conseil communal de Jouxten-Mézery se trouve en fin de processus. Nous nous sommes surtout concentrés sur le bien-fondé des modifications et non de tout réécrire.

Les principales modifications apportées :

- Art. 12 Décisions du Conseil intercommunal :

« Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux-tiers des suffrages exprimés ».

Cette modification donne plus de poids aux petites communes comme Jouxten-Mézery et Romanel- sur-Lausanne au détriment de la ville de Prilly.

- Art. 15 Plafond d'endettement :

« Le plafond d'endettement que l'ASIGOS peut contracter est limité à 150'000'000.- (cent cinquante millions de franc) »

C'est une exigence de l'Etat de Vaud d'avoir un article sur le montant du plafond d'endettement dans une association intercommunale (art. 126 LC). Le montant est conséquent, mais au vu du plan des investissements et de la planification scolaire (annexe 2), nous le comprenons.

- Art. 16 Composition du Comité de direction

« Le Comité de direction est composé de six membres, soit deux membres par commune. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux en fonction. ».

Le premier paragraphe de l'art. 16 a été refusé par le Conseil d'Etat, estimant qu'un Comité de direction a trois personnes est insuffisant. D'où l'augmentation à six personnes équitablement représentées par les trois communes.

- Art. 25 Immobilier

Cet article a été complètement réécrit. Les raisons sont clairement expliquées au point 3.1 Propriété des bâtiments du dudit préavis.

Cette nouvelle mouture des statuts corrige essentiellement les articles non conformes et certaines imprécisions. En aucun cas, la commune de Jouxens-Mézery n'est lésée par ces modifications.

5. CONCLUSIONS :

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery

vu le rapport de la municipalité (préavis n°2/2024),
ouï le rapport de la commission ad hoc désignée pour étudier cet objet,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter les propositions de modifications des statuts de l'ASIGOS telles que présentées.

Jouxens-Mézery, le 8 mars 2024

Pour la commission ad hoc

Madame Sonja Aschwanden
Présidente

Madame Mariela Klinger-Lohr Bonvin
Membre

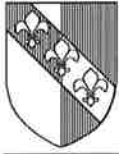


Monsieur Thierry Grandchamp
Membre



Madame Stéphanie Milliet
Membre rapporteur





SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2024

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. Travaux au chemin de la Bâtiaz – Préavis n° 2023 / 01

Les travaux entrepris par la Commune et par les Services industriels de la Ville de Lausanne au chemin de la Bâtiaz (préavis n° 2023/01) sont presque achevés et le transit est à nouveau possible sur ce chemin. La pose du revêtement bitumineux définitif aura lieu dans le courant de l'été, une fois que le sol sera tassé.

Nous relevons qu'il convient de respecter les 30 km/h et de ralentir aux intersections avec les chemins privés, car la priorité de droite s'applique.

2. Travaux au chemin de Crissier – Préavis n° 2023 / 03

Les travaux de remplacement et réfection des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées au chemin de Crissier (préavis n° 2023/03) sont terminés depuis le mois de novembre passé. Le revêtement bitumineux définitif ne pouvant être posé durant l'hiver, il sera appliqué début mai. Les habitants concernés par ces travaux seront informés en temps voulu. Nous remercions la population pour sa patience et sa compréhension.

Jouxens-Mézery, le 26 mars 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

La Secrétaire

Serge Roy

Camille Bergmann

